

**REGLES DE CERTIFICATION  
NM ELEMENTS DE REGARDS  
DE VISITE EN BETON**



**RCNM025**

**Version:02**

**Dated'application:26 Juillet 2018**

**IMANOR**

Angle Avenue Kamal Zebdi et rue Dadi Secteur 21, Hay Riad-Rabat  
Tél.: (+212) 537 57 19 51/48 Fax: (+212) 537 71 17 73  
email : certification@imanor.ma URL : www.imanor.ma

**HISTORIQUE DES MODIFICATIONS**

Les présentes règles peuvent être révisées, en tout ou partie, par l'IMANOR. La révision est approuvée par le Directeur de l'IMANOR.

<b>Partie modifiée</b>	<b>Version</b>	<b>Date d'approbation</b>	<b>Modification effectuée</b>
Tout le document	<b>01</b>	<b>27/12/2017</b>	Création du document
Annexe 4	<b>04</b>	<b>26/07/2018</b>	Modification de la fréquence de contrôle de la teneur en chlorure

TABLE DES MATIERES

<b>1- OBJET ET CHAMP D'APPLICATION</b> .....	<b>4</b>
<b>2- NORMES APPLICABLES</b> .....	<b>4</b>
<b>3- REGLES DE RÉFÉRENCE A LA MARQUE NM</b> .....	<b>4</b>
<b>4- ENGAGEMENT DE LA DEMANDE</b> .....	<b>4</b>
<b>5- EVALUATION DES DEMANDEURS/TITULAIRES DE LA MARQUE NM</b> .....	<b>4</b>
<b>6- INTERVENANTS DANS LA GESTION DE LA MARQUE NM</b> .....	<b>6</b>
<b>7- DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM</b>	<b>6</b>
<b>8- MAINTIEN DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM</b> .....	<b>6</b>
<b>9- DISPOSITION EN CAS DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'OBTENTION DE LA MARQUE NM</b> .....	<b>6</b>
<b>10- FRAIS RELATIFS AU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM</b> .....	<b>7</b>
<b>ANNEXE 1 : LISTE DES NORMES MAROCAINES DE REFERENCE</b> .....	<b>8</b>
<b>ANNEXE 2 : MODALITES D'USAGE DE LA MARQUE NM ELEMENTS DE REGARDS DE VISITE EN BETON</b> .....	<b>9</b>
<b>ANNEXE 3 : EXIGENCES RELATIVES AU SYSTEME QUALITE</b> .....	<b>10</b>
<b>ANNEXE 4 : ESSAIS D'AUTO-CONTROLE</b> .....	<b>12</b>
<b>ANNEXE 5 : MODELE DE LA DEMANDE DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM</b> .....	<b>15</b>
<b>ANNEXE 6 : CONTENU DU DOSSIER TECHNIQUE</b> .....	<b>16</b>
<b>ANNEXE 7 : COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF</b> .....	<b>17</b>
<b>ANNEXE 8 : LISTE DES LABORATOIRES D'ESSAIS POUVANT INTERVENIR DANS LA GESTION DE LA MARQUE NM POUR LES ELEMENTS DE REGARDS EN BETON</b> .....	<b>18</b>

## 1- OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes règles précisent les conditions particulières de gestion de la marque NM pour les éléments de regards de visite en béton fabriqués en usine faisant objet de la norme NM 10.9.003.

## 2- NORMES APPLICABLES

Les exigences liées à la marque NM pour les éléments de regards de visite en béton font l'objet des normes citées en annexe 1.

## 3- REGLES DE RÉFÉRENCE A LA MARQUE NM

Le titulaire du droit d'usage de la marque NM appose le logo de la marque NM, tel que défini dans la charte graphique, sur les produits conformes aux présentes règles en respectant les modalités de marquage définies en annexe 2.

Le logo peut être aussi utilisé, conformément à sa charte graphique, sur les documents techniques, commerciaux et publicitaires du titulaire dans le cas où ce dernier bénéficie de la marque NM pour l'ensemble de ses fabrications.

## 4- ENGAGEMENT DE LA DEMANDE

Avant de postuler à la marque NM, le demandeur doit s'assurer qu'il remplit les conditions définies aux présentes règles concernant son (ses) produit (s) et son unité de fabrication au moment de la demande. Il doit s'engager à respecter les mêmes conditions pendant toute la durée d'usage de la marque NM.

La demande doit porter sur l'ensemble des éléments de regards et être accompagnée d'un dossier technique. Elle doit être présentée conformément au modèle donné en annexe 5.

La recevabilité de la demande est prononcée après examen du dossier technique dont le contenu est donné en annexe 6.

## 5- EVALUATION DES DEMANDEURS/TITULAIRES DE LA MARQUE NM

L'évaluation des demandeurs/titulaires de la marque NM se compose :

- ✓ d'un audit de l'usine où sont fabriqués les produits présentés/admis à la marque NM dont le but est de vérifier qu'elle satisfait à l'ensemble des exigences définies en annexe 3. Les titulaires d'un certificat ISO 9001 valide et délivré par l'IMANOR sont dispensés de cet audit ;
- ✓ de la vérification de l'autocontrôle défini en annexe 4 ;
- ✓ de la vérification de la conformité des produits présentés/admis à la marque NM ;

### **5.1 Audit de l'unité de production**

Le but de cet audit est de vérifier que le système de contrôle de production et le système qualité du demandeur/titulaire satisfont à l'ensemble des exigences du présent référentiel, notamment celles définies aux annexes 3 et 4 du présent référentiel.

### **5.2 Vérification de conformité des produits**

Lors de l'audit, un prélèvement est effectué sur le produit fini dans le stock du fabricant. Le prélèvement est testé au laboratoire du fabricant en présence de l'auditeur par les moyens matériels et humains de ce laboratoire.

Le demandeur/titulaire doit donc apporter des preuves suffisantes quant à l'aptitude de son laboratoire à réaliser les essais exigés dans les normes de référence. Les dispositions applicables sont spécifiées dans l'annexe 3.

Au besoin, l'IMANOR peut faire recours à un laboratoire externe qualifié pour la réalisation d'un ou plusieurs essais pour la vérification de la conformité des produits.

Le prélèvement est constitué, pour chaque section circulaire, selon le tableau suivant :

<b>Exigence</b>	<b>Eléments de fond</b>	<b>Eléments droits</b>	<b>Têtes réductrices et dalles réductrices</b>	<b>Rehausses sous cadres</b>
<b>Caractéristiques géométriques</b>	2 par modèle (*)	2 par modèle	2 par modèle	2 par modèle
<b>Capacité hydraulique (tolérances sur les diamètres intérieurs des cunettes) le cas échéant</b>	2 par modèle	-	-	-
<b>Etanchéité à l'eau</b>	2 (sans dalles)			-
<b>Résistance aux sollicitations mécaniques</b>	-	2 unités	2 unités	-
<b>Enrobage des armatures (le cas échéant)</b>	2 unités			
<b>Echelons (le cas échéant)</b>	Pour chaque type d'éléments, au moins deux échelons, sur le même élément			

(\*) Modèle : Élément de regard en béton défini par sa nature, sa section et son épaisseur.

Le produit doit satisfaire à toutes les règles énoncées dans la norme NM 10.9.003. Le produit subit également l'ensemble des essais prévus dans cette norme.

Le produit est jugé conforme si toutes les règles sont respectées et si l'échantillon satisfait aux essais prévus.

Dans le cas contraire, les essais doivent être repris sur les exigences non satisfaites. Ces essais sont réalisés sur la base d'un nouveau prélèvement, et ce dans un délai maximum de trois (3) mois, fixé par l'IMANOR.

## 6- INTERVENANTS DANS LA GESTION DE LA MARQUE NM

### **6.1 Laboratoire d'essais :**

La liste des laboratoires d'essais pouvant intervenir dans la gestion de la marque NM est donnée en annexe 8.

### **6.2 Auditeurs :**

Les audits sont réalisés par des auditeurs qualifiés par l'IMANOR.

### **6.3 Comité consultatif**

La composition du comité consultatif prévue à l'article 3 des Règles générales de la marque NM est donnée en annexe 7.

## 7- DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM

Au vu des rapports d'audit et d'essais, l'IMANOR décide d'accorder ou non, avec ou sans réserve, le droit d'usage de la marque NM. Il peut également décider la réalisation d'un audit et/ou prélèvement d'échantillons complémentaires ou inviter le demandeur, avant de formuler sa décision définitive, à améliorer des points de sa fabrication ou de son contrôle.

## 8- MAINTIEN DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM

L'évaluation des titulaires de la marque NM a lieu deux fois par an. Par ailleurs, des évaluations supplémentaires (audits et/ou prélèvements en usine de production ou sur le marché) peuvent être effectuées autant de fois que le besoin se fait sentir et notamment en cas de litige, contestations ou appels.

Sur la base des résultats des évaluations du titulaire, l'IMANOR prend une décision de reconduction du droit d'usage de la marque NM ou de sanction conformément à l'article 11 des Règles générales de la marque NM. En cas de sanction, la décision est exécutoire à dater de sa notification.

## 9- DISPOSITION EN CAS DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'OBTENTION DE LA MARQUE NM

### **9.1 Modification concernant le titulaire**

Le titulaire doit signaler par écrit à l'IMANOR toute modification du statut juridique de sa société ou tout changement de raison sociale.

En cas de fusion, liquidation ou absorption du titulaire, le droit d'usage de la marque cesse de plein droit.

### **9.2 Modification concernant le site de production**

Tout transfert (total ou partiel) du site de production d'un produit certifié NM dans un autre lieu de production, entraîne une cessation immédiate de l'apposition de la marque NM par le titulaire sur les produits transférés.

Le titulaire doit déclarer ce transfert par écrit à l'IMANOR qui organisera un audit du nouveau site de production et, le cas échéant, fera procéder à la réalisation d'essais.

### **9.3 Modification concernant l'organisation qualité du titulaire**

Le titulaire doit déclarer par écrit à l'IMANOR toute modification relative à son organisation qualité, susceptible d'avoir une incidence sur la conformité de la production aux exigences des présentes règles.

La cessation temporaire de contrôle interne d'un produit certifié entraîne une cessation immédiate de l'apposition de la marque NM de celui-ci par le titulaire.

### **9.4 Modification concernant le(s) produit(s) certifié(s)**

Toute modification d'une caractéristique du (des) produit(s) certifié(s) NM susceptible d'avoir une incidence sur la conformité du (des) produit(s) aux exigences des présentes règles et/ou de leurs annexes doit faire l'objet d'une déclaration écrite à l'IMANOR.

### **9.5 Arrêt définitif ou temporaire de fabrication du (des) produit(s) certifié(s)**

Toute cessation définitive ou temporaire (dépassant 3 mois) de fabrication d'un produit certifié ou tout abandon du droit d'usage de la marque NM, doit être déclaré par écrit à l'IMANOR en précisant la durée nécessaire à l'écoulement du stock de produits marqués NM. A l'expiration de ce délai, la suspension ou le retrait du droit d'usage de la marque NM est notifié par l'IMANOR.

Toute cessation temporaire de production d'une gamme de produits certifiés NM, jugée de durée excessive par l'IMANOR peut après consultation éventuelles du Comité Consultatif, motiver, après enquête, une mesure de suspension ou de retrait du droit d'usage de la marque pour ces produits.

## **10- FRAIS RELATIFS AU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM**

Les conditions financières relatives à l'attribution et à la reconduction du droit d'usage de la marque NM-Eléments de regards en béton sont disponibles auprès de l'IMANOR.

## ANNEXE 1 : LISTE DES NORMES MAROCAINES DE REFERENCE

Norme	Intitulé
<b>NM 10.9.003</b>	Evacuations assainissement – Eléments fabriqués en usine pour regards de visite en béton sur canalisations d'assainissement – Définitions, spécifications, méthodes d'essais, marquage, conditions de réception
<b>NM 10.1.004</b>	Liants hydrauliques – Ciments – Composition, spécifications et critères de conformité
<b>NM 10.1.005</b>	Liants hydrauliques – Techniques des essais
<b>NM 10.1.271</b>	Granulats pour bétons hydrauliques - Définitions, spécifications, conformité
<b>NM 10.1.353</b>	Eau de gâchage pour bétons – Spécifications d'échantillonnage, d'essais et d'évaluation de l'aptitude à l'emploi, y compris les eaux des processus de l'industrie du béton, telle que l'eau de gâchage pour béton
<b>NM 10.1.109</b>	Adjuvants pour bétons mortiers et coulis - Définitions, classification et marquage
<b>NM 01.4.095</b>	Produits sidérurgiques Ronds lisses pour béton armé
<b>NM 01.4.096</b>	Produits sidérurgiques - Armatures pour béton armé - Barres et couronnes à haute adhérence non soudables
<b>NM 01.4.097</b>	Produits sidérurgiques - Armatures pour béton armé - Barres et couronnes à haute adhérence soudables
<b>NM EN 681-1</b>	Garnitures d'étanchéité en caoutchouc-Spécification des matériaux pour garnitures d'étanchéité pour joints de canalisations utilisées dans le domaine de l'eau et de l'évacuation - Partie 1 : Caoutchouc vulcanisé
<b>NM 10.1.008</b>	Bétons - Spécification, performances, production et conformité



ANNEXE 2 : MODALITES D'USAGE DE LA MARQUE NM ELEMENTS DE REGARDS  
DE VISITE EN BETON

**Exemple de marquage complet sur le produit, son emballage, ou sur les documents  
techniques, commerciaux et publicitaires du titulaire**



**ELEMENTS DE REGARDS DE VISITE EN BETON**

**Cette marque atteste la conformité  
Aux règles de certification RCNM025  
Délivrée par IMANOR à la société xxx**

Le logo de la marque NM peut être utilisé sans mention sur le produit ou son emballage

## ANNEXE 3 : EXIGENCES RELATIVES AU SYSTEME QUALITE

L'audit effectué dans le cadre de la marque NM Eléments de regards de visite en béton, a pour objectif de vérifier que le demandeur/titulaire :

**1- Maîtrise ses procédés de fabrication, notamment :**

- Dispose d'instructions de travail documentées et mises à jour définissant la façon de fabriquer et de contrôler les produits à certifier ;
- Procède au pilotage des opérations et maîtrise les caractéristiques appropriées du produit.

**2- Effectue des contrôles et essais, à savoir :**

- Contrôles et essais à la réception, si des matières premières sont utilisées dans la fabrication des produits finis objet de la certification ;
- Contrôles et essais en cours de fabrication, si les produits intermédiaires nécessitent un contrôle ;
- Contrôles et essais finals, conformément aux présentes règles ;
- Le demandeur/ titulaire doit conserver des enregistrements relatifs à tous les contrôles et essais effectués.

**3- Maîtrise la réalisation des essais au sein de son laboratoire :**

- Dispose des équipements nécessaires pour la réalisation des essais en interne ;
- Identifie, étalonne et vérifie tous les équipements et dispositifs de contrôle, de mesure et d'essai ayant une incidence sur la qualité du produit objet de la certification ;
- S'assure que l'équipement de contrôle, de mesure et d'essai respecte la précision et la fidélité nécessaires ;
- S'assure que l'équipement de contrôle, de mesure et d'essai est protégé contre les manipulations qui invalideraient les résultats d'étalonnage ;
- S'assure que le personnel réalisant les essais, dispose des compétences requises.

**4-Identifie l'état des contrôles et essais effectués sur le produit, c'est à dire :**

- Utilise des moyens (marquages, étiquettes,...) qui identifient l'état de contrôle du produit (conforme, non conforme, en attente).

**5- Maîtrise les produits non conformes :**

- Dispose des procédures documentées et mises à jour lui permettant d'assurer que le produit qui n'est pas conforme aux exigences spécifiées est identifié et adéquatement traité pour éviter qu'il soit commercialisé sous la marque NM ;

**6- Maîtrise les actions correctives :**

Dispose de procédures documentées et mises à jour lui permettant :

- D'identifier les causes des non-conformités détectées sur le produit ;
- D'identifier les causes de toute plainte ou contestation ;
- De mettre en œuvre les actions correctives nécessaires pour éviter leur renouvellement ;
- D'effectuer des contrôles pour assurer l'efficacité des actions entreprises.

#### **7- Maintient la qualité des produits après les contrôles et essais finals par la mise en place des moyens de manutention, stockage, conditionnement et livraison, à savoir :**

- Des méthodes et des moyens de manutention qui empêchent l'endommagement ou la détérioration du produit avant l'utilisation ou la livraison ;
- Des lieux de stockage adéquats pour préserver la qualité du produit ;
- La maîtrise des procédés d'emballage, de conservation et de marquage ;

#### **8- Maîtrise les documents :**

Dispose d'une procédure documentée et mise à jour lui permettant :

- D'approuver les documents quant à leur adéquation avant diffusion ;
- De revoir, mettre à jour si nécessaire et d'approuver de nouveau les documents ;
- D'assurer que les modifications et le statut de la version en vigueur des documents sont identifiés ;
- D'assurer la disponibilité sur les lieux d'utilisation des versions pertinentes des documents applicables ;
- D'assurer que les documents restent lisibles et facilement identifiables ;
- D'assurer que les documents d'origine extérieure sont identifiés et que leur diffusion est maîtrisée ;
- D'empêcher toute utilisation non intentionnelle de documents périmés, et les identifier de manière adéquate s'ils sont conservés dans un but quelconque.

#### **9- Conserve des enregistrements relatifs à la qualité :**

- Dispose de procédures documentées et mises à jour pour l'identification, la collecte, l'indexage, le classement, l'archivage et la destruction de tous les enregistrements relatifs à la qualité.

## ANNEXE 4 : ESSAIS D'AUTO-CONTROLE

Le système d'autocontrôle doit être opérationnel selon les tableaux suivants pendant une durée minimale de 3 mois avant la présentation de la demande.

**Tableau A.3.1 : Matériaux et production en cours**

Matériaux	Contrôle/essai	Fréquence minimale
Ciment	NM 10.1.004 NM 10.1.005	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si le ciment utilisé est certifié NM, le fabricant s'assure de la validité du certificat à chaque livraison</li> <li>• Si le ciment utilisé n'est pas certifié NM, en plus de l'attestation de conformité du produits à la norme NM 10.1.004 délivrée par un laboratoire tierce partie, le fabricant doit faire les essais suivants, au minimum 1 fois / mois : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Résistance mécanique ;</li> <li>- Temps de prise.</li> </ul> </li> </ul>
Granulats	NM 10.1.271	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Granulométrie* : 1 fois / semaine /type de granulats/ provenance ;</li> <li>• Humidité* : 1 fois/jour/type de granulats/ provenance ;</li> <li>• Equivalent de sable* : 1 fois/arrivage/type de granulats/ provenance ;</li> <li>• Densité apparente* : 1 fois / mois /type de granulats/ provenance ;</li> <li>• La dureté : 1 fois/mois/type de granulats /provenance</li> <li>• Coefficient d'aplatissement* : 1 fois / mois /type de granulats/ provenance ;</li> </ul>
Eau de gâchage	NM 10.1.353	<p>Uniquement si l'eau ne provient pas d'un réseau de distribution public :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à la première utilisation d'une nouvelle origine,</li> <li>• en cas de doute, quel qu'il soit,</li> <li>• une fois par an.</li> </ul>
Adjuvants	NM 10.1.109 fiche technique livrée par le fournisseur	1 fois par livraison /par fournisseur / par type d'adjuvant
Acier lisse	NM 01.4.095	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si l'acier utilisé est certifié NM, le fabricant s'assure de la validité de cette certification à chaque livraison ;</li> </ul>
Acier crénelés	NM 01.4.096 NM 01.4.097	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si l'acier n'est pas certifié conformément aux normes marocaines le concernant, les essais de conformité à ces normes doivent se faire au moins 1 fois /300 tonnes/ nuance / diamètre / fournisseur.</li> </ul>

Matériaux	Contrôle/essai	Fréquence minimale
Garniture d'étanchéité en caoutchouc	NM EN 681-1	La totalité des essais de conformité des joints à cette norme doivent se faire, excepte la résistance à l'ozone et la déformation rémanente après compression à basse température (-10°C) Pour cela, en plus des registres d'autocontrôle délivrés par le fournisseur et relatifs à ces essais effectués à une fréquence d'une (1) fois/mois, le fabricant doit disposer d'une attestation de conformité délivrée par un laboratoire tierce partie, relative à ces essais effectués à une fréquence d'une (1) fois/semestre.
Garniture d'étanchéité en plastique	Fiche technique	A chaque livraison
Echelons	NM 10.9.003	1 fois/mois
Béton frais	NM 10.1.008	1 fois / jour / type de béton
Teneur en chlorure	NM 10.1.008	A chaque changement de provenance des granulats entrant dans la constitution du béton, avec un minimum d'une fois par an

\* ces essais doivent être réalisés par les moyens propres du fabricant et ne peuvent pas être sous-traités.

**Tableau A.3.2 : Produits finis**

Exigence	Eléments de fond	Eléments droits	Têtes réductrices et dalles réductrices	Rehausses sous cadres
<b>Caractéristiques géométriques</b>	3 essais par élément de même section, de même nature (armé, non armé) et de même classe de résistance, fabriqués selon un même procédé pour 250 produits fabriqués avec un minimum d'un essai par élément de même section et de même nature, fabriqué selon un même procédé, par mois.			
<b>Étanchéité à l'eau</b>	1 essai par type de trou pour 500 produits fabriqués avec un minimum de 1 fois par mois.			
<b>Capacité hydraulique</b>	1 essai pour 250 produits fabriqués avec un minimum de 1 fois par mois			
<b>Résistance aux sollicitations mécaniques</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- béton non armé : 1 essai pour 500 produits fabriqués avec un minimum de 1 fois par 6 mois</li> <li>- béton armé : 1 essai pour 750 produits fabriqués avec</li> </ul>	1 essai pour 500 produits fabriqués avec un minimum de 1 fois par 6 mois	

		un minimum de 1 fois par 6 mois		
<b>Enrobage des armatures (le cas échéant)</b>	1 mesure pour 500 produits fabriqués avec un minimum de 1 fois par mois			
<b>Echelons (le cas échéant)</b>	1 essai par élément, de même section et de même nature (armé, non armé) et même procédé de fabrication, pour 250 produits fabriqués			

## ANNEXE 5 : MODELE DE LA DEMANDE DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM

## A

**MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'IMANOR**

**O B J E T** : Demande d'attribution du droit d'usage de la marque NM Eléments de regards de visite en béton

**P . . I** : Dossier technique.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous demander l'autorisation d'usage de la marque NM-Eléments de regards de visite en béton pour les produits suivants :

....., fabriqués dans l'usine : ..... ..

Je m'engage à :

- respecter les règles générales de la marque NM et les règles de certification NM des Eléments de regards de visite en béton,
- respecter toutes les normes marocaines applicables aux produits objet de ma demande ;
- revêtir de la marque NM, les produits admis à la marque et eux seuls, obligatoirement et sans équivoque, dans les conditions fixées par les règles de certification NM des Eléments de regards de visite en béton ;
- exercer les contrôles de fabrication qui m'incombent au titre des règles de certification NM des Eléments de regards de visite en béton ;
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir en permanence la conformité des produits concernés aux normes marocaines applicables ;
- déclarer à l'IMANOR toute modification de mes installations, ou de mon système qualité pouvant affecter la conformité de mes produits après leur admission à la marque NM ;
- enregistrer les résultats de mes contrôles et les mettre à la disposition des auditeurs de l'IMANOR et leur faciliter la tâche dans l'exercice de leurs fonctions ;
- m'acquitter des frais relatifs à l'obtention et au maintien du droit d'usage de la marque NM.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Date, Cachet et Signature du demandeur

## ANNEXE 6 : CONTENU DU DOSSIER TECHNIQUE

**a. Objet de la demande**

- Liste des différents produits pour lesquels la marque NM est demandée en précisant pour chaque produit :
  - Type d'élément,
  - Section
  - Nature
  - Avec ou sans échelon
  - Hauteur utile,
  - Diamètre de sortie pour les éléments de fond
  - Type de garniture
- Désignations commerciales des produits postulants à la marque NM ;
- Fiches techniques par type d'élément de regard (plan de l'élément, tableau des intervalles de hauteurs, classe du béton)
- Fiches techniques des regards pour eaux usées et eaux pluviales
- Tableau récapitulatif des références de joints commercialisés : type de joint (emboitement ou raccordement), diamètre, type de conduites auxquelles le joint est destiné
- Durée de mise en application du système d'autocontrôle des produits postulants à la marque NM ;
- Situation de l'unité de production des produits pour lesquels le droit d'usage de la marque NM est demandée et s'il y a lieu, la situation des autres unités de production du même produit.

**b. Définition de la fabrication**

- Description des matières premières utilisées (type et classe de ciment, provenance de l'eau de gâchage, type et classe de granulats, éventuels ajouts) ;
- Description des différents postes de fabrication ;

**c. Plan et moyens de contrôle de la fabrication**

- Description du plan de contrôle ;
- Description du laboratoire de contrôle en usine :
  - La liste des essais réalisables
  - La liste du personnel ayant accès au laboratoire et/ou intervenant dans le cadre des essais ;
  - La liste des référentiels/procédures d'essais ;
  - La liste détaillée des équipements d'essais/de mesures ;
  - Le programme et certificats d'étalonnage de ces équipements.



**ANNEXE 7 : COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF****IMANOR CERTIFICATION (Président)****FABRICANTS****USAGERS PUBLICS****LABORATOIRES ET ORGANISMES TECHNIQUES****ADMINISTRATIONS**

ANNEXE 8 : Liste des laboratoires d'essais pouvant intervenir dans la gestion de la marque NM pour les éléments de regards en béton

La liste des laboratoires pouvant intervenir dans gestion de la marque NM pour les éléments de regards en béton est disponible auprès de l'IMANOR.